

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Présents : Monsieur LCHAT Hervé, Premier Adjoint et Président de séance en l'absence excusée de Madame le Maire, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoint, Madame BONNAZ Lissette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame LAMBRECHT Isabel, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame WENDLING Nadine (pouvoir donné à Monsieur LCHAT Hervé), Maire, Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Monsieur RUFFET Christian, Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur ROUVIERE Damien), Conseillers municipaux.

Absents : Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Madame THOUVILLE Nathalie, Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

En l'absence de Madame le Maire, absente excusée, Monsieur le Premier Adjoint, ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Il communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Madame PERROT Maud est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) (2024-34)

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal qu'un financement au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pourrait être obtenu pour deux opérations :

- la réalisation de jardins partagés à Maraiche,
- la réalisation d'un schéma communal de gestion des eaux pluviales.

En effet, la DETR permet notamment de financer des opérations liées à l'alimentation saine et locale dont les jardins partagés et des opérations liées à la prévention des risques naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter le versement d'aides au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux dans le cadre des opérations précitées ou toutes autres aides qui pourraient intervenir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(2024-35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **décide** de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet ouvert également aux agents contractuels et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **charge** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13 janvier 2025.

ACQUISITION GRATUITE DE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DE L'AVENUE DE MONTIGNY

(2024-36)

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement de l'avenue de Montigny et du permis de construire numéro 074 200 23 A0004, délivré le 18 septembre 2023, au nom de Monsieur DESSAIX Jean-Paul, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession gratuite consentie par le pétitionnaire de deux parcelles d'une surface totale de 28 m² à prendre sur :

- la parcelle AK 682 pour 4 m²
- la parcelle AK 119 pour 24 m².

Cette cession figure en emplacement réservé n°13 du PLU.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de terrain à titre gratuit,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié ou document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

DIVERS

En fin de séance, le Conseil Municipal, a été informé que Madame le Maire, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal, a constitué le 29 novembre 2024, une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 487 euros constituant 30 % des créances restant dues, ce montant de 4 487 euros ayant été inscrit à l'article 6817 au budget primitif 2024.

Le Président de séance,

Hervé LACHAT



La secrétaire de séance,

Maud PERROT

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned above the name Maud PERROT.